



Objectif Rester Debout (O.R.D.)

PRESENTATION

L'Association « Objectif Rester Debout » (O.R.D.) est une association à but non lucratif loi 1901, fondée le 24 décembre 2011 par les frères et sœurs de Jacky CHEZE, atteint d'une dégénérescence de la colonne vertébrale, maladie invalidante et douloureuse.

Pendant plusieurs années, la famille de Jacky, assiste impuissante à la dégradation lente et constante de l'état général du benjamin de la fratrie, et le regarde également lutter aussi physiquement, mentalement que financièrement avec son épouse et ses filles, pour tenter de retarder les effets de la maladie.

En cette veille Noël, période propice aux élans charitables, O.R.D. est née. Son objectif est dans un premier temps de :

- récolter des fonds pour aider Jacky :
 - A financer différentes aides techniques pouvant permettre de surmonter la situation de handicap,
 - A améliorer l'accessibilité intérieure ou extérieure de son logement,
 - A financer des soins ou examens non pris en charge par la sécurité sociale ainsi que les frais annexes s'y afférant (voyage, hébergement ...)
 - En résumé à « rester debout », le plus longtemps possible.
- Et qui sait, peut-être un jour, pouvoir élargir notre aide à d'autres victimes des souffrances de la vie...

L'association compte à ce jour une trentaine d'adhérents.

VALEURS

Il va sans dire que les valeurs de notre association sont portées par des mots tels que :

- Soutien
- Solidarité,
- Fraternité ...

Mais encore :

- Compassion,
- Empathie.

SIEGE DE L'ASSOCIATION

Objectif Rester Debout (O.R.F.)
Turgon
63300 ESCOUTOUX

E-mail : objectif.resterdebout@gmail.com

BUREAU

- Michel CHEZE : Président
- Philippe CHEZE : Trésorier
- Gisèle RUELLE : Secrétaire

ACTIONS ENVISAGEES

Les ressources de l'association prévues sont :

- Le montant des cotisations (Montant de la carte d'adhérent : 10€),
- Les subventions éventuelles ;
- Des dons manuels éventuels ;
- Les recettes des manifestations exceptionnelles ;
- Des recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objectif de l'association
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.